

**Conseil de Communauté
Séance du 23 juillet 2015**

Date de la convocation 16 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le seize juillet à 20 h 30 mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) s'est réuni, au siège de la collectivité, conformément à l'Article 2, 3^{ème} Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la C.C.M.A., modifié sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Boulay les Ifs		
Champfrémont	PIQUET Patrick	
Chevaigné du Maine		
Couptrain	LECOQ Gérard	
Courcité		
Crennes sur Fraubée	de POIX Loïc	
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron les Chapelles	RATTIER Daniel	
	GOUPIL Corinne	
La Pallu		
Le Ham	ROULAND Diane	
Lignières Orgères	LELIEVRE Raymond	
Loupfougères		CHAILLOU Josiane
Madré	BLANCHARD Bernard	
Neuilly le Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré en Pail	PICHEREAU Mariane	
	DUPLAINE Loïc	
	TREBOUET Lucette	
	CORTES Yves	
Ravigny	FROGER Michel	
Saint Aignan de Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint Aubin du Désert		
Saint Calais du Désert	GUILMEAU Henri	
Saint Cyr en Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint Germain de Coulamer		BELLANGER Guy
Saint Mars du Desert		
Saint Pierre des Nids	AUREGAN Christelle	
	GOMBERT Jean-Luc	
	RAPY Jean	
	de PADIRAC Hervé	
Saint Samson	MILLET Marie-Renée	
Villaines la Juhel	LENOIR Daniel	
	TREINEN Renée	
	SOUTIF Guy	
	PRINCE Michel	
Villepail	FOUQUET Abel	

* ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire

Excusé(e)(s) :

BOULAY LES IFS	M. LEGAY Yves
CHEVAIGNE DU MAINE	M. ROULLAND Claude
COURCITE	M. DAUVERCHAIN Yves et MADELON Patrick
JAVRON LES CHAPELLES	Mme RAMON Stéphanie et M. BAYEL Jean-Claude
LA PALLU	M. LEBLANC Sylvain
PRE EN PAIL	M. GESLAIN Denis
ST AUBIN DU DESERT	M. HESLOIN Marcel
ST MARS DU DESERT	M. SAVER Gaspard
ST PIERRE DES NIDS	Mme PRIOUL Colette
VILLAINES LA JUHEL	M. CAILLAUD Pascal, Mmes CHAILLOU Laëtitia, BESSE Marie-Françoise et PERRIER Raymonde

Excusé(e)(s) et remplacé(e)(s) :

LOUPFOUGERES	M. BOURGAULT Dominique, remplacé par Mme CHAILLOU Josiane
ST GERMAIN DE COULAMER	M. DILIS Alain, remplacé par M. BELLANGER Guy

Pouvoir(s) :

M. ROULLAND Claude à M. LENOIR Daniel

Secrétaire de séance : Mme ROULAND Diane

En présence de :

Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services
Mme Huguette LAROCHE, Directrice Générale Adjointe

Membres en exercice	46	Membres présents	31	Quorum	23
Nombre de procuration ...	1	Membres votants	32		

1. Installation d'une Conseillère communautaire

Le Président informe l'Assemblée que Madame Virginie PAILLÉ a démissionné de ses fonctions de Conseillère Communautaire de Pré en Pail.

Conformément à l'article L.273-10 du Code Electoral, Madame Lucette TREBOUET devient Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président l'installe dans ses fonctions.

2. Désignation du Secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. Mme Diane ROULAND est désignée à l'unanimité.

3. Compte rendu séance précédente

Le Président soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 25 juin 2015. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015CCMA112

Maison de Santé Pré en Pail – Avant Projet Définitif

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Avant Projet

PREND ACTE de l'avant projet définitif proposée dans le cadre du projet de construction de la Maison Pluridisciplinaire de Santé à Pré en Pail par le Cabinet de Maîtrise d'œuvre ;

Article 2 : Approbation

APPROUVE l'avant projet définitif tel que proposé par le Cabinet de Maîtrise d'œuvre.

Délibération n° 2015CCMA113
SPANC – Règlement de Service

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement du SPANC étant précisé qu'en application du Code de la Santé Publique, la pénalité financière évoquée au chapitre VI, article 27 sera majorée à 100% avec renouvellement tous les six mois à dater du premier refus d'accès aux installations si celui-ci perdure et tant qu'il n'aura pas été levé par la personne concernée.

Délibération n° 2015CCMA114
Ressources Humaines – Document Unique

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Document Unique

APPROUVE le Document Unique d'évaluation des risques professionnels de la collectivité.

Article 2 : Actions de prévention

APPROUVE les actions de prévention prévues dans le plan d'action présenté ce jour.

Article 3 : Révision

PREND ACTE que le Document Unique sera revu lors de sa mise à jour qui est, au moins annuelle, afin de définir de nouvelles actions de prévention qui seront intégrées à un nouveau plan d'action.

Délibération n° 2015CCMA115
Ressources Humaines – Règlement Intérieur

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1. - Approbation

APPROUVE sur les modifications à intervenir au règlement intérieur applicable au personnel de la collectivité tel que validé par le Comité Technique Paritaire placé auprès de la collectivité.

Délibération n° 2015CCMA116
Accessibilité à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A.) - Référents

VU le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

CONSIDERANT que la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A) est l'organe compétent au niveau du département ayant notamment pour mission de formuler des avis sur dossiers mais également lors de visites dans les domaines suivants :

- sécurité contre les risques incendie ;
- accessibilité aux personnes handicapées ;
- conformité à la réglementation des dossiers techniques amiante
- dérogation aux règles de prévention d'incendie ;
- homologation des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives ;
- prescription d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de campings.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 – REFERENT ELU

DESIGNE M. Jean-Luc LECOURT en qualité de référent « Accessibilité », Elu de la collectivité ;

Article 2 – REFERENT AGENT

DESIGNE M. Pascal GAUTIER en qualité de référent « Accessibilité », Technicien de la collectivité.

Délibération n° 2015CCMA117

Fondation du Patrimoine

VU la loi du 2 juillet 1996 portant création de la Fondation du Patrimoine dont la vocation est de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat ;

VU le Décret du 18 avril 1997 portant reconnaissance d'utilité publique de cette fondation ;

CONSIDERANT que les enjeux de notre action sont de trois ordres, complémentaires :

- Un enjeu culturel : contribuer à la transmission aux générations futures du riche legs de celles qui nous ont précédé, permettre aux citoyens de ne pas se couper de leurs racines et leur assurer des repères solides dans un monde qui bouge beaucoup et si vite...
- Un enjeu économique essentiel : derrière chaque projet soutenu, il y a un chantier et des emplois directs et indirects ; une étude réalisée, il y a une dizaine d'années par l'INSEE, a établi que pour 1,5M € de travaux réalisés sur du bâti ancien, il n'y pas moins de 45 emplois créés ou maintenus dans le seul secteur du bâtiment. La préservation et la valorisation du patrimoine contribuent également avec force au renforcement de l'attractivité de nos territoires, notamment sur les plans touristique et culturel. Ce sont là, bien sûr, des atouts majeurs pour des zones rurales en crise mais riches, bien souvent, d'un patrimoine considérable qui devient vecteur de développement local.
- Des enjeux sociaux importants : la sauvegarde du patrimoine permet d'assurer la transmission des savoir-faire et des techniques traditionnelles afférentes au bâti ancien (taille de pierre, torchis, lauze, etc.), ainsi que la mise en œuvre de nombreuses formations pour les jeunes à des métiers qui redeviennent d'avenir. Enfin, beaucoup de projets donnent lieu à des chantiers d'insertion ou de réinsertion sociale et professionnelle s'adressant à des publics défavorisés, qui donnent lieu à beaucoup de réussites. Le patrimoine peut être le moyen d'une deuxième chance pour beaucoup.

CONSIDERANT qu'afin de réaliser sa mission, la Fondation :

- soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation),
- contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local
- et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

CONSIDERANT que l'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet de bénéficier, outre de l'aide technique et financière de la Fondation, de son réseau d'entreprises (mécénat) pour la restauration de son Patrimoine ;

CONSIDERANT le projet de convention à intervenir

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 – Adhésion

DECIDE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine ;

Article 2 – Cotisation

FIXE le montant de la cotisation annuelle à 1 000 €

Article 3 - Durée

FIXE la durée de la convention à 3 années civiles, à savoir les années 2015 à 2017 ;

Article 3 – Convention

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la Fondation du Patrimoine

Délibération n° 2015CCMA118

Admission en non valeur et créances éteintes

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Admission en Non Valeur Budget Principal

ADMET en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

N° Etat	Date Etat	Montant TTC
liste 1838240533	22/06/2015	349,54

Article 2 : Admission en Non Valeur – Service Eau

ADMET en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

N° Etat	Date Etat	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.
LISTE 1833410233	22/06/2015	328,73	18,08	346,81
LISTE 1839020233	22/06/2015	198,98	10,94	209,92
LISTE 1837830533	22/06/2015	466,05	25,63	491,68
LISTE 1838250833	22/06/2015	844,17	46,43	890,60
LISTE 1837640533	22/06/2015	23,12	1,27	24,39
TOTAL		1 861,05	102,35	1 963,40

Article 3 : créances éteintes – Service Eau

ADMET en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

N° Etat	Date Etat	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.
dossier 045914000155R	12/11/2014	100,90	5,55	106,45
bodac bn 028 annonce 1075	10/02/2015	35,99	1,98	37,97
TOTAL		136,89	7,53	144,42

Article 4 : Admission en Non Valeur – Service Assainissement Collectif

ADMET en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

N° Etat	Date Etat	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.
LISTE 1841020533	22/06/2015	986,52	98,65	1 085,17
LISTE 1837620833	22/06/2015	992,55	99,25	1 091,80
LISTE 1830190233	22/06/2015	578,71	57,87	636,58
LISTE 1837660533	22/06/2015	192,40	19,24	211,64
TOTAL		2 750,18	275,01	3 025,19

Article 5 : créances éteintes – Service Assainissement Collectif

ADMET en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

N° Etat	Date Etat	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.
dossier 045914000842P	12/06/2015	227,60	22,76	250,36
bodac an 117 ann.1498	20/06/2014	316,99	31,70	348,69
TOTAL		544,59	54,46	599,05

Article 6 : Admission en Non Valeur – SPANC

ADMET en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

N° Etat	Date Etat	Montant TTC
LISTE 1829820533	22/06/2015	57,50
TOTAL		57,50

Article 7 : Abandon de créances – Service Eau

ABANDONNE, dans le cadre de la Charte Solidarité Eau, les créances concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

N° Etat	Date Etat	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.
COMMISSION FSL	26/02/2015	769,10	42,30	811,40

Article 8 : Admission en Non Valeur - service Déchets

ADMET en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

N° Etat	Date Etat	Montant TTC
LISTE 1838221133	22/06/2015	338,08
LISTE 1837670833	22/06/2015	529,52
LISTE 1837671433	22/06/2015	133,00
LISTE 1838220833	22/06/2015	108,00
LISTE 1838820233	22/06/2015	641,40
LISTE 1841020233	22/06/2015	186,50
LISTE 1829990233	22/06/2015	551,99
LISTE 1838030233	22/06/2015	638,98
TOTAL		3 127,47

Article 9 : créances éteintes – service Déchets

ADMET en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

N° Etat	Date Etat	Montant TTC
DOSSIER 045914000155R	12/11/2014	12,00
dossier 045914000842P	12/06/2015	273,54
TOTAL		285,54

AUTRES INFORMATIONS

1) Délégations données au Président – Informations

Monsieur le Président informe les Membres que dans le cadre de la délégation qu'il a reçu par délibération n° 2014CCMA070b du Conseil de Communauté en date du 29 Avril 2014, il a attribué le marché « Fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés » à l'entreprise TEMACO retenue sur la base de son offre : 5 810,30 € H.T. sur la base du BPU (budget maximum : 85 000 € HT soit 102 000 € TTC)

La séance est levée à 22h30.